

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 juin 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU CAS DE M. ARTHUR STEWART, RELEVÉ DE SES FONCTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je demande à présenter une motion de nature urgente, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, par suite de la suspension pour trois mois, sans rémunération, d'Arthur Stewart du ministère des Approvisionnements et Services, étant donné surtout que M. Stewart est un dirigeant syndical dans la Fonction publique et que ses remarques peuvent avoir été faites à ce titre et méritent d'être examinées ouvertement et publiquement. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que la suspension de M. Arthur Stewart du ministère des Approvisionnements et Services soit annulée et qu'il reprenne immédiatement ses fonctions au sein de ce ministère avec tous les droits et privilèges qui en découlent en attendant la présentation du rapport mentionné ci-dessous et, en outre, que ses observations sur le fonctionnement de ce ministère soient renvoyées au comité permanent des comptes publics qui devra les étudier et faire rapport.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'ANNULATION DE LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'interviens, moi aussi, aux termes de l'article 43 du Règlement, sur une question urgente et de pressante nécessité. Selon des informations récentes, la Corée du Sud se serait mise en état d'alerte; de plus, un général de la Corée du Nord a récemment donné l'avertissement que la guerre pouvait éclater d'un moment à l'autre; compte tenu de la nouvelle publiée hier selon laquelle le président Park Chung Hee avait ordonné à son bureau de développement de la défense d'amorcer des recherches sur les armes nucléaires en vue de développer sa propre capacité nucléaire indépendamment de la protection des États-Unis, je propose, avec l'appui du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—je m'excuse—du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

M. Baldwin: L'un ne vaut pas mieux que l'autre!

M. Leggatt: Je propose:

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures retire immédiatement la proposition de vente d'un réacteur nucléaire à la Corée du Sud en raison de la situation qui atteint des proportions critiques dans cette région.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut pas être débattue sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUE LE RÈGLEMENT SOIT MODIFIÉ EN CE QUI CONCERNE LES FÊTES DU 24 JUIN ET DU 1^{er} JUILLET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné qu'en vertu de l'article 2, paragraphe 3 du Règlement, le 24 juin et le 1^{er} juillet sont des jours où la Chambre ne siège pas, et que lorsque ces jours tombent le mardi les députés sont obligés d'être à la Chambre le lundi, veille de ces fêtes chômées, ce qui les empêche d'être dans leur circonscription pour la célébration de ces fêtes, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre autorise un amendement à l'article 2, paragraphe 3 du Règlement en y ajoutant ce qui suit:

Lorsque les fêtes du 24 juin et du 1^{er} juillet seront un mardi, la Chambre ne siégera pas les 23 et 30 juin.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[Plus tard]

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, la motion du député de Bellechasse (M. Lambert) a fait l'objet de discussions. Alors que je prêtais l'oreille pour savoir s'il y avait consentement unanime, j'ai cru entendre quelques non. Cependant, comme ils n'étaient pas très distincts, peut-être vaudrait-il mieux que je reprenne la motion.